

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 10 juillet 2023

Délibération n° CP-2023-2462

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Convention de mise à disposition d'un professionnel de protection maternelle et infantile (PMI) au sein du lieu d'accueil enfant parent (LAEP) La clef de Saint Jean

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

Rapporteur : Madame Lucie Vacher

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 23 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Présents : M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon), Mme Sibeud (pouvoir à Mme Frier).

Commission permanente du 10 juillet 2023**Délibération n° CP-2023-2462**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Convention de mise à disposition d'un professionnel de protection maternelle et infantile (PMI) au sein du lieu d'accueil enfant parent (LAEP) La clef de Saint Jean

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

La Commission permanente,

Vu le rapport du 21 juin 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte : les LAEP

Un LAEP est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leurs parents ou d'un adulte référent. Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Elle est ouverte sur des temps déterminés par des accueillants (professionnels et/ou bénévoles) formés à l'écoute et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

Le LAEP est souvent un 1^{er} lieu de socialisation pour l'enfant. Il lui permet de développer sa créativité, son rapport à lui-même, aux autres et au monde. Il constitue donc un espace d'épanouissement pour l'enfant, prépare la séparation parent-enfant. Il favorise également les échanges entre adultes et a pour objectif de prévenir ou de rompre l'isolement d'un certain nombre de familles, isolement qui peut être géographique, intergénérationnel ou culturel.

Ces lieux sont créés grâce à une dynamique locale partenariale, chaque partenaire s'engageant à y participer par la mise à disposition de professionnels et/ou de locaux. Ils peuvent être portés par des associations, des communes, des centres sociaux. Ils sont agréés et soutenus financièrement par la Caisse d'allocations familiales qui gère plus de 70 LAEP sur le département du Rhône.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1701 du 17 octobre 2022, 16 conventions portant sur la mise à disposition de professionnels de PMI ont été renouvelées. La Métropole de Lyon participe à ces structures par l'intervention graduée de professionnels de PMI (puéricultrice, auxiliaire puéricultrice, etc.) en fonction de l'organisation et des besoins territoriaux repérés.

II - Convention proposée

Les LAEP fonctionnent sur la base de conventions pluriannuelles liant la Métropole avec les gestionnaires : communes, centres communaux d'action sociale, centres sociaux ou associations.

La convention proposée a pour objet de définir le cadre d'intervention, le rôle de chacun des acteurs pour la cohérence globale du dispositif et dans l'intérêt de l'enfant. Elle précise, notamment, les modalités de partenariat (mise à disposition de locaux, de personnels, etc.), l'organisation du LAEP La Clef de Saint Jean, les modalités d'accueil, la gouvernance et le mode de suivi. Elle sera conclue pour une période de 1 an.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver cette convention. Celle-ci ne comporte ni recettes ni dépenses. Elle couvrira la période de 2023 à 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe de la mise à disposition d'un professionnel de PMI auprès de l'association Centre d'animation Saint-Jean, à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une période de un an,

b) - le principe de partenariat avec le LAEP La clef de Saint-Jean,

c) - la convention à passer entre la Métropole et le Centre d'animation Saint-Jean à Villeurbanne sur la période de 2023 à 2024.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 11 juillet 2023

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230710-308226-DE-1-1 Date de télétransmission : 11 juillet 2023 Date de réception préfecture : 11 juillet 2023 |
|---|